

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 183-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision, en date du 19 septembre 2022, nommant Madame Cécile HUMMEL, faisant fonction de Directrice, Directrice de la crèche familiale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Sophie MAURE DE LIMA, Directrice adjointe des ressources humaines et des écoles, Madame Cécile HUMMEL, Directrice de la crèche familiale du CHRU de Tours, reçoit délégation de signature, au titre de ses fonctions, pour signer tous les actes de gestion administrative courants relevant de la gestion de la crèche familiale et notamment :

- les ordres de mission avec ou sans remboursement de frais des assistantes maternelles,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la signature des avenants des contrats de travail des assistantes maternelles,
- les attestations et certificats divers,
- les documents de demande de CESU des familles,
- les courriers de rendez-vous d'inscription à la crèche, les décisions de la commission crèche,
- les documents à transmettre au Conseil départemental,
- les contrats d'accueil et financiers, les contrats accueil relais et la facturation aux familles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE